



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de DIENNE lieu-dit: Le bourg
Routes Départementales n°23 et 680 (Hors agglomération)
Travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-3470 du 7 octobre 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise Roger Martin,

Vu la consultation du service des transports,

Considérant que les travaux de pose de canalisations d'eaux pluviales à l'entrée de Dienne sur les RD23 et RD 680 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Déviation RD680

Le mardi 22 octobre 2024 de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n°680 sera interdite à la circulation entre le carrefour avec la RD23 (PR 63+000) et le Pont sur la Santoire (PR 63+100)

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD3 et 23 via Le Peuch et Collanges.

ARTICLE 2 : Déviation RD23

Le mercredi 23 octobre 2024 de 8h00 à 17h30, la Route Départementale n°23 sera interdite à la circulation entre le PR 19+650 et le carrefour avec la RD680 (PR 19+820)

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD680 et 3 via Le Peuch et Collanges.

ARTICLE 3 : Réglementation par alternat RD680

Du jeudi 24 octobre 2024 jusqu'au vendredi 8 novembre 2024 sur la section de route suivante :

La circulation est réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas deux minutes.

ARTICLE 4 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise ROGER MARTIN.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

La signalisation relative à l'alternat défini dans l'article 3 sera mise en place par l'entreprise ROGER MARTIN chargée des travaux

ARTICLE 5 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement des itinéraires de déviation définis dans les articles 1 et 2 seront mis en place par le CRD de Murat.

ARTICLE 6 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Dienne,
- M. le Chef de l'Agence d'Ussel de l'entreprise Roger Martin

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

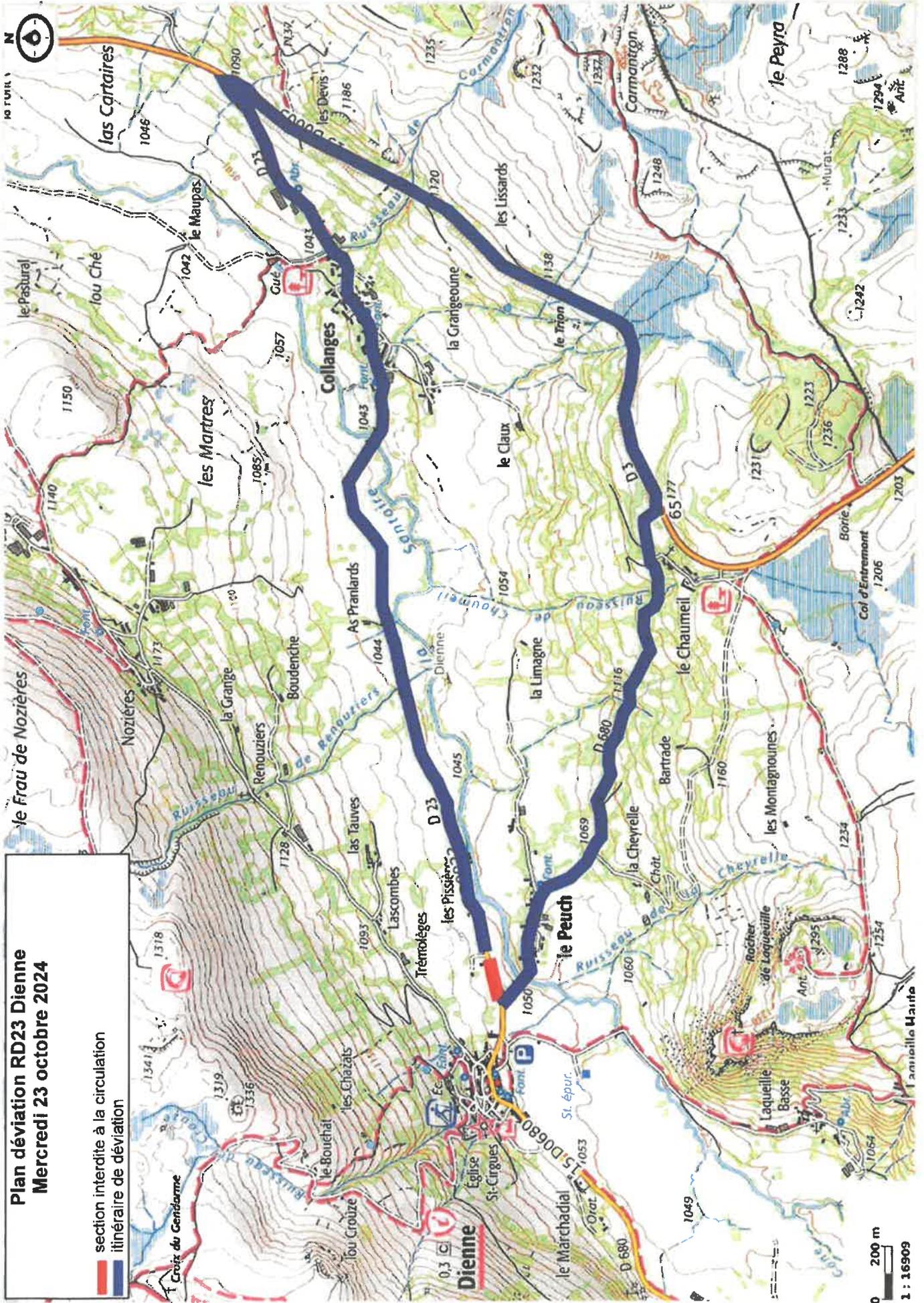
A Aurillac le

21 OCT. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE



Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 18 octobre 2024 14:22
À: Jean-Claude Tournier
Objet: TR: Plan RD680 Dienne



Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

De : PRATOUSSY Benoit <benoit.pratoussy@rogermartin.fr>
Envoyé : vendredi 18 octobre 2024 08:18
À : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Objet : RE: Plan RD680 Dienne

Bonjour Jean Claude,

Comme annoncé, nous commencerons les travaux lundi 21/10 prochain, par la réalisation du collecteur en Ø400, hors circulation. Il nous faudrait donc un arrêté afin de réaliser les traversées de chaussée à compter du 22/10 :

- 22 au 23/10 sur la RD680
- 23 au 24/10 sur la RD23

Sachant évidemment que circulation sera effectivement interrompue sur la RD 680 puis RD 23.

Restant à disposition

Bonne journée !



Benoit PRATOUSSY
Conducteur de Travaux

☎ +33 6 88 75 88 83
benoit.pratoussy@rogermartin.fr

ROGER MARTIN AURA
PROFESSION ENTREPRENEUR
32 route du Lioran
15300 USSEL



De : Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>

Envoyé : lundi 14 octobre 2024 17:40

À : PRATOUSSY Benoit <benoit.pratoussy@rogermartin.fr>

Objet : Plan RD680 Dienne

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de jctournier@cantal.fr. Pourquoi c'est important Benoit,

Comme convenu, tu trouveras en PJ le plan topo en dwg concernant l'affaire citée en objet.

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement. n'imprimez ce mail que si nécessaire

GEORGES POMPIDOU

**EXPOSITIONS ITINÉRANTES
DANS LE CANTAL**

50^e
ANNIVERSAIRE
DE SA DISPARITION
1911-1974



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Isabelle Brasquies-Pautaire

De: Jean-Claude Tournier <JCTournier@cantal.fr>
Envoyé: vendredi 18 octobre 2024 11:29
À: DELCAUSSE François
Cc: Service transports AURA (Transports15@auvergnerhonealpes.fr); Patrick Canal
Objet: Avis déviation RD23 RD680 Commune de Dienne
Pièces jointes: arrêté.doc; Plan dév RD23.pdf; Plan dév RD680.pdf

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint pour avis un arrêté de déviation des RD23 et 680 à Dienne pour le mardi 22 octobre et le mercredi 23 octobre 2024

Cordialement,

Jean-Claude TOURNIER
Coordinateur Territorial St Flour
Mission Coordination St Flour
Direction Gestion du Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 60 69 87 / 06 79 07 14 75
jctournier@cantal.fr



Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire